



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**PORT DU MASQUE DANS LA MÉTROPOLE**

Rouen, le 04 septembre 2020

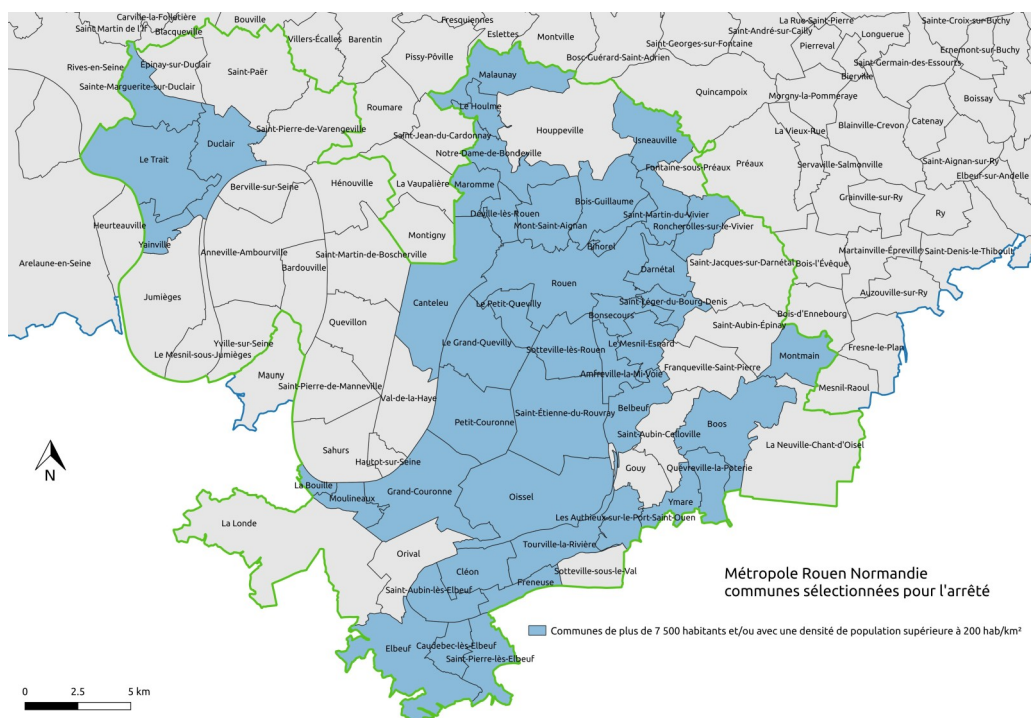
À la suite des éclairages jurisprudentiels apportés par le tribunal administratif de Strasbourg, le Préfet de la Seine-Maritime a modifié son arrêté portant obligation de port du masque pour les personnes de onze ans et plus sur le périmètre de la Métropole Rouen Normandie. Le périmètre concerné par cette obligation comprend désormais les 44 communes suivantes (cf. plan ci-dessous) :

- Amfreville-la-Mi-Voie
- Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen(Les)
- Belbeuf
- Bihorel
- Bois-Guillaume
- Bonsecours
- Boos
- Canteleu
- Bouille (La)
- Caudebec-Lès-Elbeuf
- Cléon
- Darnétal
- Déville-lès-Rouen
- Duclair
- Elbeuf
- Freneuse
- Grand-Couronne
- Isneauville
- Malaunay
- Maromme
- Mesnil-Esnard (Le)
- Grand-Quevilly (Le)
- Houlme (Le)
- Montmain
- Mont-Saint-Aignan
- Moulineaux
- Notre-Dame-de-Bondeville
- Oissel
- Petit-Couronne
- Petit-Quevilly (Le)
- Quevreville-la-Poterie
- Roncherolles-sur-le-Vivier
- Rouen
- Saint-Aubin-lès-Elbeuf
- Saint-Etienne-du-Rouvray
- Saint-Léger-du-Boug-Denis
- Saint-Martin-du-Vivier
- Saint-Pierre-lès-Elbeuf
- Sainte-Marguerite-sur-Duclair
- Sotteville-lès-Rouen
- Tourville-la-Rivière
- Trait (Le)
- Yainville
- Ymare

**Cabinet du préfet  
Service régional et départemental  
de la communication interministérielle**

Tél : 02 32 76 50 14  
Mél : [pref-communication@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@seine-maritime.gouv.fr)

7, place de la Madeleine  
76036 ROUEN Cedex



En l'espèce, il s'agit des 44 communes de la Métropole Rouen Normandie dont la population communale est supérieure à 7500 habitants et/ou la densité de population est supérieure à 200 hab/Km<sup>2</sup> correspondant à la densité moyenne à l'échelle départementale.

Au sein de ces communes sont exclues de l'obligation de porter un masque :

- les personnes de plus de onze ans fréquentant les espaces publics des bois, forêts et prairies ;
- les personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette situation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus ;
- les personnes pratiquant une activité physique soutenue (ex : vélo, course à pied, trottinette, etc) ;
- les conducteurs de véhicules de deux roues motorisés ayant obligation de porter un casque.

Par ailleurs, le préfet de la Seine-Maritime appelle de nouveau chaque citoyen à être très respectueux des mesures barrières. La circulation du virus dans le département et dans la Métropole Rouen Normandie continue d'évoluer de manière préoccupante.

De ce jour, le département de la Seine-Maritime a été placé en zone de circulation active du virus classée rouge en raison de la dégradation des indicateurs sanitaires, notamment le taux d'incidence qui atteint 54,2 et le taux de positivité qui s'établit à 5,32.

Le respect des gestes barrières et cette nouvelle mesure réglementaire ont pour objectif de limiter les risques de contamination et éviter, autant que de possible, des dispositions plus strictes pouvant aller jusqu'à des confinements locaux que le Préfet pourrait être amenées à mettre en œuvre en application du décret du 10 juillet 2020 modifié.

**Cabinet du préfet**  
**Service régional et départemental**  
**de la communication interministérielle**

Tél : 02 32 76 50 14  
 Mél : [pref-communication@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@seine-maritime.gouv.fr)

7, place de la Madeleine  
 76036 ROUEN Cedex